



Avec ce type d'épandeur, les vitesses de travail élevées (au-delà de 25 km/h) sont déconseillées. Nous vous conseillons de réaliser systématiquement des tests de débits sur une surface d'1 ha. Vérifiez également la répartition sur la largeur de travail des granulés. Car la puissance délivrée par votre quad peut ne pas suffire aux besoins de votre épandeur. Pour en savoir plus sur les limites des épandeurs et les solutions proposées par DE SANGOSSE, allez sur le site www.ciblage-anti-limaces.fr

Largeur de travail (m)		3	6	9	12	15	18	21	24	
Position des pales		2,5	2,5	2,5	2	2	2	2	2	
Dose 3 kg/ha	Vitesse (km/h)	10	8	9	10	11	13	14	15	16
		11	8	9	11	12	13	15	16	17
		12	8	9	11	12	14	15	17	18
		13	8	10	11	13	14	16	18	19
		14	8	10	12	13	15	17	19	20
		15	8	10	12	14	16	18	19	21
		16	8	10	12	14	16	18	20	22
		17	9	11	13	15	17	19	21	23
		18	9	11	13	15	18	20	22	24
		19	9	11	14	16	18	21	23	25
		20	9	11	14	16	19	21	24	26
		21	9	12	14	17	19	22	25	27
		22	9	12	15	17	20	23	25	28
		23	9	12	15	18	21	23	26	29
		24	9	12	15	18	21	24	27	30
25	10	13	16	19	22	25	28	31		

Conditions générales
Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro-granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que les épandeurs du marché peuvent, eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement, même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.

METAREX® DUO - AMM n° 2190173 - Phosphate ferrique IPmax 16.2 g/kg, Métaldéhyde 10 g/kg.- Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE. P102 Tenir hors de portée des enfants. P262 Eviter tout contact avec la peau. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 Eviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P301-P310 En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin. P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe6 Pour protéger les oiseaux/les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros. 300 163 896 RCS Agen. N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896. Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. **DECEMBRE 2019.** Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr - Résultats affichés en comparaison à METAREX INO.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement



Avec ce type d'épandeur, les vitesses de travail élevées (au-delà de 25 km/h) sont déconseillées. Nous vous conseillons de réaliser systématiquement des tests de débits sur une surface d'1 ha. Vérifiez également la répartition sur la largeur de travail des granulés. Car la puissance délivrée par votre quad peut ne pas suffire aux besoins de votre épandeur. Pour en savoir plus sur les limites des épandeurs et les solutions proposées par DE SANGOSSE, allez sur le site www.ciblage-anti-limaces.fr

Largeur de travail (m)		3	6	9	12	15	18	21	24	
Position des pales		2,5	2,5	2,5	2	2	2	2	2	
Dose 4 kg/ha	Vitesse (km/h)	10	8	10	11	13	15	16	18	20
		11	8	10	12	14	16	17	19	21
		12	8	10	12	14	16	18	20	22
		13	9	11	13	15	17	19	21	24
		14	9	11	13	16	18	20	23	25
		15	9	11	14	16	19	21	24	26
		16	9	12	14	17	20	22	25	27
		17	9	12	15	18	20	23	26	29
		18	9	12	15	18	21	24	27	30
		19	10	13	16	19	22	25	28	31
		20	10	13	16	20	23	26	29	33
		21	10	13	17	20	24	27	31	34
		22	10	14	17	21	25	28	32	35
		23	10	14	18	22	25	29	33	37
		24	10	14	18	22	26	30	34	38
25	11	15	19	23	27	31	35	39		

Conditions générales
 Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro-granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que les épandeurs du marché peuvent, eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement, même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.

METAREX® DUO - AMM n° 2190173 - Phosphate ferrique IPmax 16.2 g/kg, Métaldéhyde 10 g/kg.- Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE. P102 Tenir hors de portée des enfants. P262 Eviter tout contact avec la peau. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 Eviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P301-P310 En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin. P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe6 Pour protéger les oiseaux/les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros. 300 163 896 RCS Agen. N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896. Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. **DECEMBRE 2019.** Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr - Résultats affichés en comparaison à METAREX INO.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement



Avec ce type d'épandeur, les vitesses de travail élevées (au-delà de 25 km/h) sont déconseillées. Nous vous conseillons de réaliser systématiquement des tests de débits sur une surface d'1 ha. Vérifiez également la répartition sur la largeur de travail des granulés. Car la puissance délivrée par votre quad peut ne pas suffire aux besoins de votre épandeur. Pour en savoir plus sur les limites des épandeurs et les solutions proposées par DE SANGOSSE, allez sur le site www.ciblage-anti-limaces.fr

Largeur de travail (m)		3	6	9	12	15	18	21	24	
Position des pales		2,5	2,5	2,5	2	2	2	2	2	
Dose 5 kg/ha	Vitesse (km/h)	10	9	11	13	15	17	19	21	23
		11	9	11	13	16	18	20	22	25
		12	9	11	14	16	19	21	24	26
		13	9	12	14	17	20	22	25	28
		14	9	12	15	18	21	24	27	29
		15	10	13	16	19	22	25	28	31
		16	10	13	16	20	23	26	29	33
		17	10	13	17	20	24	27	31	34
		18	10	14	18	21	25	29	32	36
		19	10	14	18	22	26	30	34	38
		20	11	15	19	23	27	31	35	39
		21	11	15	19	24	28	32	37	41
		22	11	16	20	25	29	34	38	43
		23	11	16	21	25	30	35	39	44
		24	11	16	21	26	31	36	41	46
25	12	17	22	27	32	37	42	47		

Conditions générales
Les valeurs de réglages des épandeurs et des micro-granulateurs sont données à titre indicatif. En effet, le comportement des granulés anti-limaces est susceptible de varier en fonction des conditions météo (taux d'hygrométrie en particulier). L'expérience montre par ailleurs que les épandeurs du marché peuvent eux aussi, présenter des variations importantes dans leur fonctionnement, même en adoptant les mêmes réglages. Pour éviter que les doses appliquées et l'homogénéité des répartitions ne diffèrent de celles souhaitées, DE SANGOSSE recommande à chaque utilisateur de vérifier la validité des réglages adoptés.

METAREX® DUO - AMM n° 2190173 - Phosphate ferrique IPmax 16.2 g/kg, Métaldéhyde 10 g/kg.- Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE. P102 Tenir hors de portée des enfants. P262 Eviter tout contact avec la peau. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 Eviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P301-P310 En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin. P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe6 Pour protéger les oiseaux/les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros. 300 163 896 RCS Agen. N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896. Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. **DECEMBRE 2019**. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr - Résultats affichés en comparaison à METAREX INO.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement